

### AVIS MUNICIPAL

## EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX LISTE DES CONCESSIONS AYANT ETE CONSTATEES A L'ETAT VISUEL D'ABANDON

**Le Maire de la commune de SEYNE (04140)**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-8 et 9, L. 2223-17, L. 2223-18, ainsi qu'à ses articles R. 2223-12 et suivants ;

### AVISE

Que l'état visuel de l'état d'abandon des concessions listées ci-après a été constaté par procès-verbal dressé par l'autorité municipale, après transport sur les lieux, le 10/07/18  **dans le cimetière de Saint-Pons** :

EMPLACEMENT / SEPULTURE <small>(Format : N° Cimetière / N° Carré / N° Emplacement)</small>	DATE DE L'ACTE	CONCESSIONNAIRES	INHUMES
2 - Carré 1 - 18	11/07/1923	MATHIEU Adolphe	- MATHIEU Edouard - 12/04/1911
2 - Carré 2 - 32	11/07/1923	GIRAUD Césarie née JAUBERT	- GIRAUD Emile - 27/10/1915
2 - Carré 2 - 34	07/03/1927	PEYTRAL Henri	- FAMILLE PEYTRAL* - BAYLE Paul - 14/08/1915
2 - Carré 2 - 41	23/10/1923	ROMIEU	- FAMILLE ROMIEU - FAMILLE SILVE - ??

Qu'en conséquence, les descendants ou successeurs des concessionnaires sus-indiqués ou, éventuellement, les personnes chargées de l'entretien sont invités à rétablir la concession en bon état de propreté et/ou de solidité dans un délai maximum de 3 ans ; faute de quoi, la commune procédera à la reprise des terrains, conformément à la réglementation, après un second et dernier procès-verbal de constat.

Que le présent avis comprenant la liste des concessions faisant l'objet de la procédure est consultable sur les panneaux d'affichage à la mairie, aux portes du cimetière ainsi que sur la plateforme [www.cimetieres-de-france.fr](http://www.cimetieres-de-france.fr), dans l'espace dédié au cimetière communal concerné et, le cas échéant, peut être consulté, sur le site internet de la commune.

Dressé à SEYNE, le mercredi 11 juillet 2018

Le Maire  
Francis Hebert

